



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1187

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1187

Portant réglementation de la
circulation
**rue Paul Vaillant-Couturier et
rue André Léo
du 05/02/2024 au 01/03/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à un raccordement électrique rue Paul Vaillant-Couturier et rue André Léo.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Paul Vaillant-Couturier, du 142 jusqu'à la rue André Léo. La circulation est interdite sur la voie de droite, côté pair. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. En cas de terrassement sur la voie, l'intervention se fera par demi-chaussée.

Article 2 : À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue André Léo. La circulation est interdite sur la voie de droite. La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 6 : Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM